

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1114
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

RUE GUSTAVE EIFFEL

DU 24/05/2024 AU 26/05/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par CNNA Cercle des Nageurs de Niort et Agglomération demeurant 12 rue Joseph Cugnot 79000 Niort représentée par Madame Céline VINATIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Considérant que compétition de natation sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/05/2024 au 26/05/2024 RUE GUSTAVE EIFFEL ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de stationnement

Le stationnement des véhicules est interdit du 24/05/2024 à 18h00 au 26/05/2024 à 22h00 RUE GUSTAVE EIFFEL, de la RUE DE BESSAC jusqu'à la RUE DE LA CORDERIE et sur le parking de la piscine du Pré Leroy sur toutes les cases matérialisées. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules relevant de l'organisation de l'événement et munis du badge CNNA CERCLE DES NAGEURS DE NIORT ET AGGLOMÉRATION . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 - Circulation piétonne

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenue par un itinéraire maitrisé.

Article 3 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Centre Technique Municipal de la ville de Niort.

Stationnement interdit

Les services du Centre Technique Municipal de la ville de Niort mettront en place les panneaux de signalisation réglementaires interdisant le stationnement dans un délai minimum de 7 jours avant la date d'effet. La signalisation temporaire doit être enlevée dès lors que son utilité cesse.

Article 4 - Responsabilité

CNNA Cercle des Nageurs de Niort et Agglomération demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait de l'évènement et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 5 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX